

## **CONSULTATION DU PUBLIC NOTE D'INFORMATION**

### **Objet 1: ARRÊTÉ PLAN DE CHASSE : fixation des fourchettes« plan de chasse grand gibier » pour l'année cynégétique 2023-2024**

La présente consultation concerne le projet d'arrêté portant fixation des quotas « plan de chasse grand gibier » pour l'année cynégétique 2023-2024 » dans le département d'Eure-et-Loir.

Le projet d'arrêté est mis à la disposition du public du 07 au 27 avril 2023 (minuit).

Cette consultation publique est réalisée en application des articles L. 120 et L. 123-19-1 du Code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

#### **Les objectifs de l'arrêté préfectoral**

Selon l'article R. 425-1-1 du Code de l'environnement le plan de chasse est obligatoire pour les espèces suivantes : cerf élaphe, daim, chevreuil, mouflons, chamois, isard. Les trois dernières espèces citées ne sont pas présentes en Eure-et-Loir.

Conformément à l'article L. 425-8 du Code de l'environnement, le représentant de l'État dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS), le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, soit pour l'Eure-et-Loir le cerf élaphe, le chevreuil mais aussi le daim sont concernés.

L'arrêté doit intervenir au moins 7 jours avant le début de la campagne cynégétique fixée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Pour les espèces chevreuil et cerf élaphe, l'objectif est d'assurer le développement durable des populations qui n'ont pas ou peu de prédateurs naturels sur l'ensemble du département et de préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Pour le daim, qui n'est pas une espèce présente de manière naturelle dans le département, l'objectif est d'éviter leur présence en milieu ouvert. Certains spécimens sont détenus chez des particuliers, dans des parcs ou des refuges, qui ont pour cela une autorisation préfectorale. Ces animaux doivent être identifiés. Or la présence d'individus non identifiés dans le milieu naturel, probablement échappés ou relâchés volontairement dans la nature par des particuliers ne souhaitant plus s'en occuper, est régulièrement constatée. Il est donc nécessaire de les réguler afin d'éviter le développement de cette espèce.

#### **Les dispositions de l'arrêté préfectoral :**

Le projet d'arrêté vise à fixer pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, avec une déclinaison par massifs chevreuil et massifs cerf, le volume global minimum et maximum d'animaux à prélever pour la campagne 2023/2024.

Ce volume global est fixé en prenant en compte d'une part les demandes individuelles de plan de chasse déposées auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs pour la saison cynégétique 2023/2024, mais aussi le suivi des IKA (indice kilométrique d'abondance) réalisé tous les ans par la Fédération départementale des chasseurs, les réunions inventaires de massifs et le suivi des prélèvements.

Les IKA se terminant fin mars, un ajustement des fourchettes pourra être fait à la marche en cas d'évolution significative d'une espèce sur un massif.

➤ **Cerf élaphe** : 262 demandes reçues portent sur 1596 animaux pour 2023/2024 contre 286 demandes pour 2022/2023.

Pour la saison 2022/2023, 1650 animaux ont été attribués, 1055 animaux ont été prélevés contre 1100 la saison précédente.

Le taux de réalisation connu est de 64%.

➤ **Chevreuil** : 1978 demandes reçues portant sur 10187 animaux pour 2023/2024 contre 2014 pour 2022/2023.

Pour la saison 2022/2023, 8794 animaux ont été attribués et 6855 ont été prélevés contre 6912 la saison précédente. Le taux de réalisation connu est de 79 %

➤ **Daim** : 14 demandes reçues pour des attributions. Toute demande sera acceptée.

## **Objet 2: ARRÊTÉ ouverture fermeture et mesures spécifiques de l'exercice de la chasse pour l'année cynégétique 2023-2024**

Cet arrêté fixe en particulier :

- les dates, horaires et modalité de chasse (marquage, zonage...) pour différentes espèces chassées en Eure-et-Loir, qu'elles soient soumises à plan de chasse, plan de gestion ou en tir libre ;
- les différentes mesures mises en place selon les espèces en tenant compte des objectifs du schéma départemental de gestion cynégétique 2023-2029